



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 10-130722

Régularisation foncière – Acquisition des emprises de voie des parcelles AH 112 et 354 sises rue des Cent Mètres appartenant à Monsieur LAMBERT Joseph Arsène

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 06 juillet 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **21**

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : NALEM Marie Émilie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



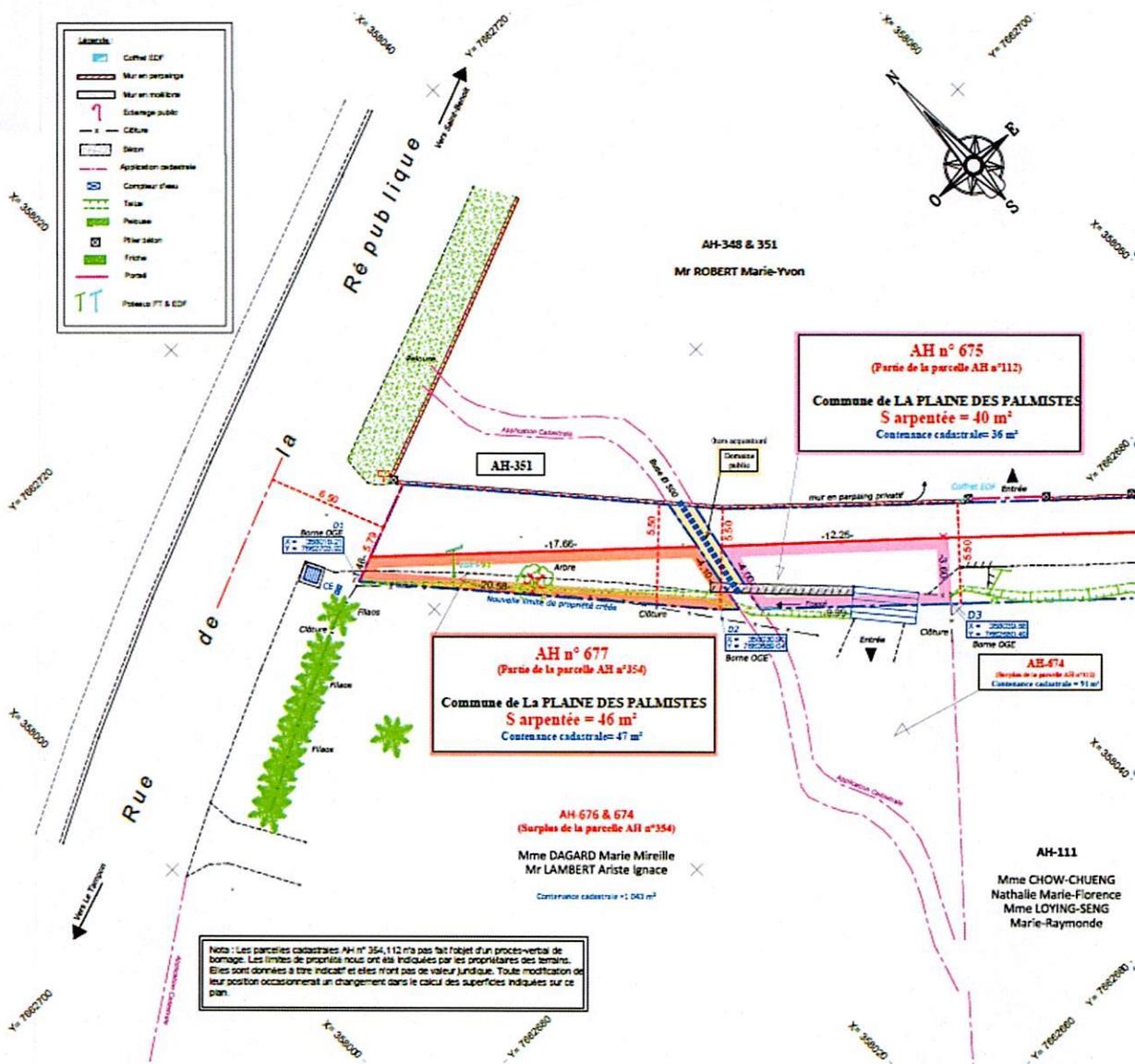
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TREIZE
JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX

L'an deux mille vingt-deux le **TREIZE JUILLET** à **DIX-SEPT HEURE SIX MINUTES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Hélie THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Marie Émilie NALEM conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint — Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal — Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale

PROCURATION(S) : Sandra GRONDIN conseillère municipale à Sonia ALBUFFY – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Sophie ARZAL conseillère municipale à BOYER Yannick conseiller municipal



Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la régularisation foncière en faisant l'acquisition des parcelles AH 112 (en partie) et AH 354 (en partie), pour une surface totale à acquérir de 86 m², en contrepartie de la réalisation des travaux précités, les frais notariaux restant à la charge de la Commune.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** l'acquisition des parcelles AH 112 (en partie) et AH 354 (en partie) d'une surface de totale de 86 m² à 12 000.00 €, ce qui correspond aux travaux projetés : réalisation d'une clôture et d'un portail,
- **CHARGE** le notaire de la commune, Maître Locate, à Saint-Denis de la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM10-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

JOHNNY PAYET

Mme LAMBERT Marie Mireille & Mr LAMBERT
Joseph Arsène

A

Monsieur Le Maire de la commune de la Plaine
des Palmistes
N° 230 Rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes

Objet : Régularisation foncière, emprise de la Rue des Cents Mètres

Monsieur,

Pour donner suite au courrier en date du 21 juin 2022 concernant la régularisation foncière au droit des parcelles référencé AH N°112 et 354 (emprise de la rue des Cents Mètres), il a été convenu :

- Une clôture simple torsion 1,5 mètres hauteur avec poteaux sur le long de la voirie communale.

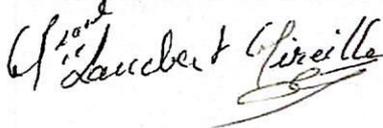
-Un portail pour accès voiture.

Nous confirmons cette décision afin de valider cela lors du prochain conseil municipal, dans l'attente de votre retour à la suite du Conseil.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Sainte Rose, le 21 Juin 2022

Mme LAMBERT Marie Mireille



Mr LAMBERT Joseph Arsène



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM10-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Commune :
LA PLAINE DES PALMISTES (406)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1878 V
Document vérifié et numéroté le 07/03/2022
A CDIF_Saint_Denis
Par Marina PALAMA
Inspectrice
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AH
Feuille(s) : 000 AH 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 07/03/2022
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par COLLANGETTE (2)

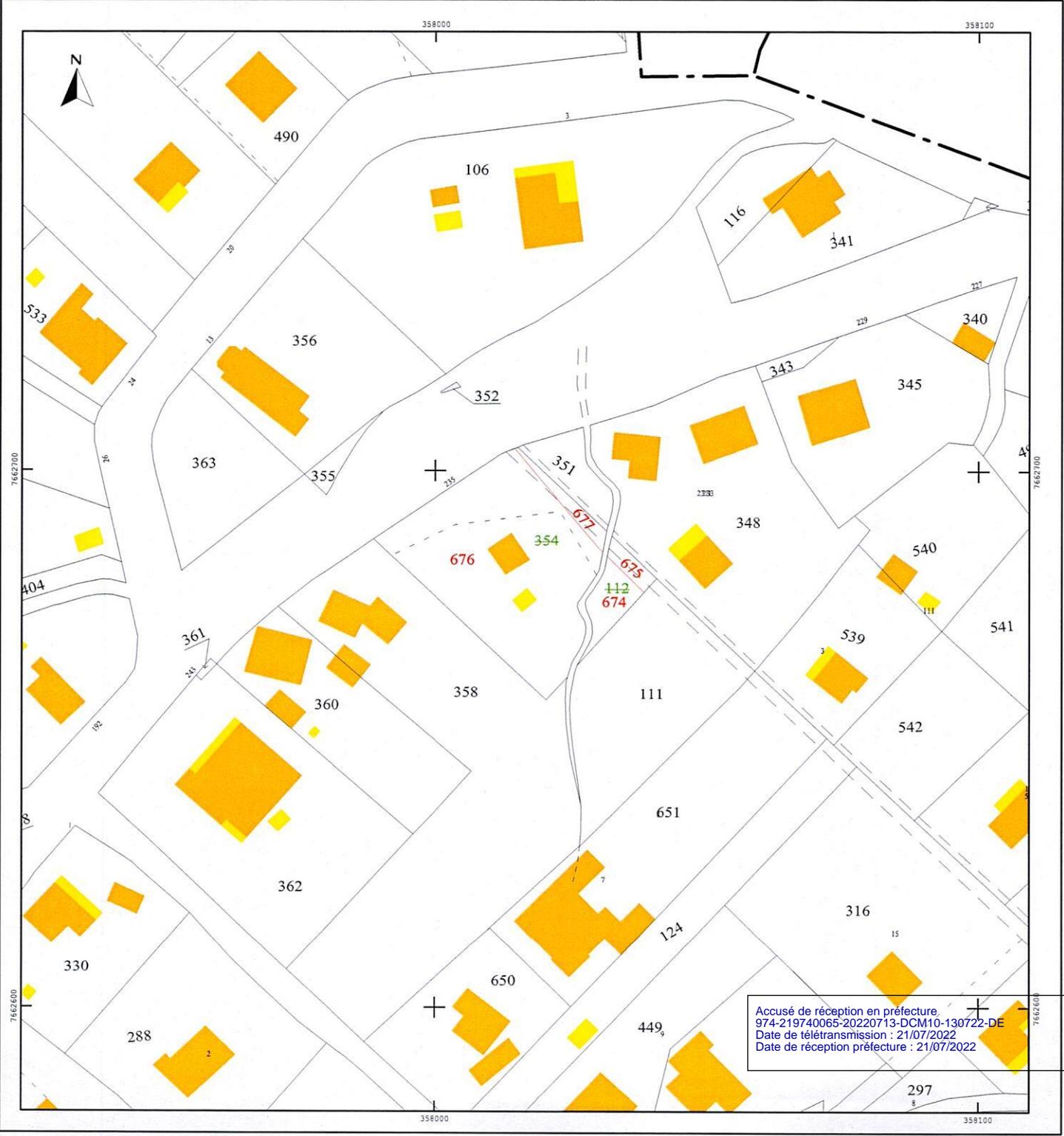
Réf. : 2021.012
Le 17/01/2022

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires désignés ont eu connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgif.finances.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM10-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

CLIENT / MAITRE D'OUVRAGE



Mairie de LA PLAINE DES PALMISTES
Hôtel de Ville
230, Rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Commune de LA PLAINE DES PALMISTES

Lieudit : "Premier Village"

Section : AH n° 354 , 112

Propriété de LA PLAINE DES PALMISTES PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE

Opération : " Détachement de la Rue des Cent Mètres "

Plan de situation



sarl TOPEX - Géomètre-Expert

Jimmy COLLANGETTE
Géomètre Expert (N°5526)
Ingénieur ESTP



7, Rue Astéris - Ruelle du Mûl Les Hauts - 97412 BRAS PANON
Té : 02 82 47 32 72 - 02 82 48 87 29 05
M&F : topex@topex.re

Cochet et Signature du Géomètre-Expert

Echelle : 1 / 200^e Système XY : NRG 92 Système Z : N/31/09 Réf. TOPEX : 2021.012 Date : 23 mars 2022 DAO : M. LATCHOUMARIN

Ind.	Date	Modification
0		
1		
2		

